

Port du titre ES

Nous référant à une prise de position de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), nous pouvons vous fournir les informations complémentaires suivantes concernant le port du titre ES.

L'article 36 de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 prévoit que seuls les titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation professionnelle initiale ou une formation professionnelle supérieure sont habilités à se prévaloir du titre prévu par les prescriptions correspondantes.

Les personnes qui ont achevé une formation à l'étranger et qui ont obtenu une reconnaissance de leur diplôme par les autorités compétentes ne sont donc pas habilitées à porter le titre suisse ES protégé. Elles peuvent en revanche continuer à porter la dénomination professionnelle utilisée en Suisse (par exemple : infirmière).

Vous trouverez d'autres informations sur les sites de l'OFFT www.bbt.admin.ch et de la Croix-Rouge suisse (CRS) www.redcross.ch.